

Application de l'article 7 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
Proposition de motion du groupe "MR", relative à la publication avant le Conseil communal des notes explicatives, sur le site internet de la Commune d'Anderlecht.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

« Considérant que la publicité des notes explicatives et annexes de l'ordre du jour du conseil communal permet aux citoyens.es et aux organisations de s'informer sur les sujets évoqués au Conseil communal, mais aussi d'intervenir dans le débat public ou d'interpeller les membres du Conseil communal pour intervenir;

Considérant que déjà 16 communes bruxelloises rendent accessibles aux citoyens les notes explicatives du conseil communal avant le conseil communal, idéalement une semaine avant;

Considérant que diverses communes, comme Molenbeek, Bruxelles-Ville, Watermael-Boitsfort, Evere, rendent également publiques les annexes des points discutés au conseil;

Considérant que toutes les notes explicatives et les annexes sont déjà disponibles et digitalisées via le BOS (réseau interne disponible aux membres du Conseil communal) et donc leur mise en ligne sur le site de la commune d'Anderlecht ne nécessite que très peu de moyens;

Considérant la nécessité pour la commune d'être à la pointe en termes de transparence et d'ouverture aux citoyens;

Le conseil communal d'Anderlecht décide que :

- La commune d'Anderlecht publiera dorénavant sur son site internet toutes les notes explicatives et annexes une semaine avant le Conseil afin que les citoyens puissent prendre connaissance de l'ensemble des éléments de l'ordre du jour et d'exercer pleinement leur rôle de contrôle démocratique de leurs élus.

- Une exception reste prévue pour les points du huis clos et lorsque les documents comportent des éléments relatifs à la vie privée, des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou des éléments dont la divulgation serait susceptible de porter gravement atteinte à la sécurité publique, l'autorité s'assure, préalablement à la publication, que ces éléments soient omis du document publié. »

G. VERSTRAETEN vindt het een uitstekend motievoorstel van de groep MR en hij steunt het. Als hij zich niet vergist, op een van de eerste gemeenteraden sinds hij verkozen was, had hij ooit die vraag al gesteld om alle documenten van de gemeenteraad te publiceren op de gemeentelijke website. Dat was 3 jaren geleden ongeveer en daar was positief op gereageerd maar nu blijkt dat er niets werd gebeurd. Dat was dus al aan het begin van de zittingsperiode gevraagd.

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que tous sont d'accord. Selon l'enquête qu'avait publié « Le Soir » et « Le Vif/L'Express », la commune d'Anderlecht est parmi celles qui avait approuvé ce principe et, sauf avis contraire, le Collège propose d'adopter la motion et surtout de la mettre en œuvre.